

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 28 Août 2020

Le 28 août deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLES - Mme Laetitia COTARD – Mme Claire LASPERAS - Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY.

Représentés : M. Grégory BOUCHEREAU par M. Christophe BARBE
M. Lucien COURTIAUD par Mme Géraldine BELEZY
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL

Madame Christine DESMAISONS a été élue secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>45/2020</i>	<i>Installation de Monsieur Christophe MAURY dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme Paule PEYRAT</i>
<i>Délibération</i>	<i>46/2020</i>	<i>Désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs</i>
<i>Délibération</i>	<i>47/2020</i>	<i>Délégation de service Public – Désignation des membres</i>
<i>Délibération</i>	<i>48/2020</i>	<i>Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</i>
<i>Délibération</i>	<i>49/2020</i>	<i>Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2020-2021</i>
<i>Délibération</i>	<i>50/2020</i>	<i>Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2020-2021</i>
<i>Délibération</i>	<i>51/2020</i>	<i>Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances</i>
<i>Délibération</i>	<i>52/2020</i>	<i>Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2020-2021</i>
<i>Délibération</i>	<i>53/2020</i>	<i>Tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs 2020-2021</i>
<i>Délibération</i>	<i>54/2020</i>	<i>Tarifs Garderie année scolaire 2020-2021</i>
<i>Délibération</i>	<i>55/2020</i>	<i>Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2020-2021</i>
<i>Délibération</i>	<i>56/2020</i>	<i>Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021</i>
<i>Délibération</i>	<i>57/2020</i>	<i>Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant</i>
<i>Délibération</i>	<i>58/2020</i>	<i>Modification du tableau des emplois</i>

Délibération	59/2020	Régularisation de la convention d'affectation des terrains avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Puy-Martin (EHPAD)
Délibération	60/2020	Convention avec Limoges Métropole – prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie
Délibération	61/2020	Convention avec M. Berland Jean-Marie pour la gestion par éco pâturage de la parcelle communale AW 142 sise rue Henri Matisse

DELIBERATION n°45/2020

Installation de Monsieur Christophe MAURY dans ses fonctions de conseiller municipal suite à démission

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Paule PEYRAT a transmis sa démission par courrier réceptionné en mairie le 12 août 2020.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

C'est donc Monsieur Christophe MAURY, suivant sur la liste qui remplace Madame Paule PEYRAT dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié.

Le conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christophe MAURY en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Christophe MAURY se substitue de fait à Madame Paule PEYRAT au sein des commissions « SPORTS - ASSOCIATIONS - ANIMATIONS - CULTURE », « ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE » et « FINANCES et SYNTHÈSE »

DELIBERATION n°46/2020

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, soumet à la Direction des Services Fiscaux une liste de membres susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

1 - Denis LIMOUSIN	17 - Jean-Marie TEXONNIERE
2 - Michel BRUN	18 - Robert JUST
3 - André MAUPIN	19 - Béatrice ANTOINE
4 - Richard BARDOULAUD	20 - Jean-Michel MARSAUDON
5 - Danièle BRODEAU	21 - Carole SALESSE
6 - Jean-Marie HEMERY	22 - Annie LASPERAS
7 - Yvon SEIGNOLLE	23 - Sylvie DUPUY
8 - Saïd FETTAHI	24 - Marie-Annick ATTAL
9 - Véronique TRICARD	25 - Yves PUHARRE
10 - Jean-Claude MEISSNER	26 - Alain MAURY
11 - Martial BRUNIE	27 - Catherine MARAILLAT
12 - Jean-Michel PUYMAR	28 - Virginie ROCHER
13 - Philippe POUGET	29 - Christine DESMAISONS
14 - Cédric FORGET	30 - Corinne JUST
15 - Jean-Claude FOUSSETTE	31 - Pauline MARANDE
16 - Jacqueline CHAUME	32 - Valérie GILLET

DELIBERATION n°47/2020**Délégation de service public – Désignation des membres**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date 18 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de **5** membres titulaires et **5** membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des **5** membres titulaires et des **5** membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée :

SONT CANDIDATS AUX POSTES DE TITULAIRES

- M. Fabien HUSSON
- Mme Corinne JUST
- M. Christophe BARBE
- M. Laurent COLONNA
- M. Lucien COURTIAUD

SONT CANDIDATS AUX POSTES DE SUPPLEANTS

- M. Richard RATINAUD
- Mme Christine DESMAISONS
- Mme Valérie GILLET
- M. Christophe MAURY
- Mme Géraldine BELEZY

SONT DONC DESIGNES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabien HUSSON • Mme Corinne JUST • M. Christophe BARBE • M. Laurent COLONNA • M. Lucien COURTIAUD 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Richard RATINAUD • Mme Christine DESMAISONS • Mme Valérie GILLET • M. Christophe MAURY • Mme Géraldine BELEZY

DELIBERATION n°48/2020**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

En application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er octobre 2020 (au lieu du 1er juillet 2020) pour application au 1er janvier 2021.

Le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Considérant que la collectivité n'a pas fait le choix, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020, d'exonérer de manière partielle ou totale les entreprises palaisiennes de la TLPE 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs 2020 conformément au tableau ci-dessous.

	Tarifs 2021	% entre 2020 et 2021
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	0 %
Dispositifs publicitaires non numériques	21,10 €	
Dispositifs publicitaires numériques	63,30 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² *	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	84,40 €	

DELIBERATION n°49/2020

Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2021-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 :

PRESTATIONS	Durée	Palaisiens	Extérieurs
		2020-2021	2020-2021
DANSE – Prix par trimestre			
Eveil	45 mn	26,50 €	39,00 €
Cours de danse	1 h	34,50 €	51,50 €
Cours de danse	1 h 30	51,50 €	78,00 €
MUSIQUE – Prix par trimestre			
Cours instrument	30 mn	103,50 €	207,00 €
Cours instrument	20 mn	69,00 €	138,00 €

Solfège	1 h	23,00 €	46,00 €
Solfège + instrument	1 h 30	126,50 €	253,00 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	26,50 €	52,50 €
Cours d'ensemble guitare	1h	11,00 €	11,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	

* Le tarif palaisien s'entend également pour les enfants hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.

**Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.

DELIBERATION n°50/2020

Autres Tarifs culturels – année scolaire 2020-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 :

PRESTATIONS	2020-2021
ATELIER MULTIMEDIA – Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE – Prix annuel	75,00 €

DELIBERATION n°51/2020

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur Fabien HUSSON rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Pour l'année 2019, la participation était de 4,90 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PORTER** sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2020.

DELIBERATION n°52/2020**Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2020-2021**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2020-2021	Journée 2020-2021
QF Inférieur à 490	5,30 €	6,95 €
QF compris entre 491 et 999	5,50 €	7,00 €
QF supérieur à 1000	5,75 €	7,15 €

Pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2020-2021	Journée 2020-2021
QF Inférieur à 490	10,60 €	14,00 €
QF compris entre 491 et 999	11,00 €	14,20 €
QF supérieur à 1000	11,45 €	14,45 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée 2020-2021	Journée 2020-2021
5,75 €	7,15 €

Tarif cantine du centre de loisirs : 2,40 quel que soit le niveau de QF.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°53/2020**Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2020-2021**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket

Transport privé	2 €
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°54/2020**Tarifs Garderie- année scolaire 2020-2021**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE DE :**

TARIFS MENSUELS	2020-2021
1 ^{er}	32,00 €
2 ^{ème}	32,00 €
3 ^{ème} et plus	15,00 €
Enfants hors commune	55.00 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE**	2020-2021
Prix du ticket Palaisien	4,00 €
Prix du ticket extérieur	7,00 €

* *Enfants domiciliés au Palais ou hors commune mais dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.*

***La garderie exceptionnelle en régie au moyen de tickets nominatifs sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée).*

Au-delà du 20^{ème} ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB.

DELIBERATION n°55/2020**Tarifs Restaurant Scolaire - année scolaire 2020-2021**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020, selon les modalités ci-dessous :

	Montant forfaitaire par période selon les formules d'abonnement au service			Tarif unitaire*
	2 repas / semaine	3 repas / semaine	4 repas / semaine	
	2020-2021	2020-2021	2020-2021	
Tarifs enfants				
QF ≥ 491	34,50 €	52,00 €	69,00 €	3,00 €
490 ≥ QF ≥ 421	26,50 €	39,50 €	52,50 €	
420 ≥ QF ≥ 321	18,00 €	27,00 €	36,00 €	
320 ≥ QF ≥ 221	9,00 €	13,50 €	18,00 €	
220 ≥ QF	Gratuité			

Tarif adulte	5,40 €
--------------	--------

La facturation du service est réalisée par période soit 5 factures annuelles couvrant les périodes entre chaque vacance scolaire sauf pour les 2 montants forfaitaires grisés qui sont facturés 2 fois par année scolaire (3^{ème} et 5^{ème} période). Il est précisé que ces forfaits prennent en compte les sorties scolaires décomptées.

*Des repas occasionnels peuvent être vendus sous forme de tickets nominatifs dans la limite de 20 tickets par enfant et par an.

Au-delà du 20^{ème} ticket pour un même enfant, le forfait le plus avantageux est automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les repas adultes font l'objet d'une facturation au prorata du nombre de repas pris.

En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs, un dégrèvement tel que défini dans le tableau ci-après selon les tarifs et les forfaits sera appliqué sur présentation d'un justificatif de la famille :

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

QF	Montant du dégrèvement selon le tarif		
	2 repas /semaine	3 repas /semaine	4 repas /semaine
QF ≥ 491	4,80 €	7,20 €	9,60 €
490 ≥ QF ≥ 421	3,70 €	5,50 €	7,30 €
420 ≥ QF ≥ 321	2,50 €	3,80 €	5,00 €
320 ≥ QF ≥ 221	1,25 €	1,90 €	2,50 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB.

Notes pour cette délibération

Pour : 26

Contre : 1 (Abdelaâziz FACIL)

Abstentions : 2 (Lucien COURTIAUD- Géraldine BELEZY)

DELIBERATION n°56/2020

Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2020-2021 Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur Fabien HUSSON informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,25 € TTC par personne à compter du 1^{er} septembre 2020.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n°57/2020

Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation,

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée, elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **S'ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Palais sur Vienne et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

DELIBERATION n°58/2020

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel et notamment les avancements de grade, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation de trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020

- Transformation de trois postes d'adjoint technique à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	4	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	15	Adjoint technique	13	2
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°59/2020**Régularisation de la convention d'affectation des terrains avec l'Etablissement pour Hébergement des Personnes Agées Dépendantes Puy-Martin (EHPAD)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur Christophe BARBE rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal n°77/2015 en date du 29 septembre 2015, la Commune a décidé de la vente à l'EHPAD Puy-Martin des parcelles communales cadastrées section AC numéros 2p, 3, 4p, 5p, 6p, 7 et 8p sises au lieu-dit Le Mas.

La cession foncière aura lieu à l'issue du chantier de construction sur la base de la superficie exactement impactée par les travaux, à définir à l'issue de ces derniers par bornage à la charge de l'EHPAD.

Par convention du 06 février 2019, le Maire a donc mis à disposition les terrains à l'EHPAD afin de pouvoir commencer les travaux.

A la demande du Trésorier, une mention précise doit être intégrée dans la convention afin de permettre une écriture comptable dans le budget de la commune et une dans le budget de l'EHPAD, l'affectation des terrains s'apparentant comptablement à une vente même si elle est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à titre gratuit des terrains communaux sis au lieu-dit Le Mas, cadastrés section AC numéros 2p, 3, 4p, 5p, 6p, 7 et 8p, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°60/2020**Convention avec Limoges Métropole – prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur Christophe BARBE explique au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence eau potable à Limoges Métropole, l'EPCI a proposé aux communes de passer une convention afin que le service des eaux continue à procéder à la surveillance et l'entretien du réseau permettant la défense extérieure contre l'incendie, sous la responsabilité et à la charge de la Commune, puisqu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°61/2020**Convention avec M. Berland Jean-Marie pour la gestion par éco pâturage de la parcelle communale AW 142 sise rue Henri Matisse**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Madame Valérie GILLET explique au Conseil Municipal que la Commune du Palais-sur-Vienne est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert au sein du lotissement Les Prés du Chatenet sise rue Henri Matisse cadastrée section AW numéro 142 d'une superficie de 4180 m².

M. Berland Jean-Marie, propriétaire d'une prairie sise à proximité immédiate, a proposé à la Commune de mettre à disposition ses animaux pour pâturer cet espace.

Afin de réduire les coûts liés à un entretien aujourd'hui mécanisé, la commune est apparue intéressée par la mise en œuvre d'une gestion éco-pastorale de ce terrain et a autorisé M. Berland à clore le terrain et à faire pâturer ses animaux.

Une convention entre la commune du Palais-sur-Vienne, propriétaire du site, et M. Berland Jean-Marie, est donc proposée pour régulariser la situation. Cette convention définit notamment les modalités de gestion du site et les responsabilités de chacun, les animaux et les dégâts qu'ils peuvent causer, ainsi que la pose et l'entretien des clôtures, restant à la charge de M. Berland. En contrepartie, la mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain communal sis rue Henri Matisse, cadastré section AW numéro 142, en vue de sa gestion par éco pâturage ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Fin de la séance à 19h45

Le Maire,
Ludovic GERAUDIE

The image shows a blue ink signature of Ludovic Geraudie written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU PALAIS SUR VIENNE' at the top and '1911 Haute-Vienne' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a figure.